



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°103 AU N°105 AVENUE DES SEMIS
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°104 AVENUE DES SEMIS)
DU 23 AU 31 JANVIER 2023**

PL/BM
APM 23/0130

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SASU ABELLA & CO (représentée par son président Monsieur Vincent BALLANGER) (SIRET N° 819 381 476 00020), sise au n°205 route des Egauts à 16200 NERCILLAC, en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ABELLA & CO (16200 NERCILLAC) sera autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie au droit du n°104 avenue des Semis, **du 23 au 31 janvier 2023 :**

- pour terrassement de la cave et création d'un vide sanitaire, avec mise en place exceptionnelle d'une benne « à cheval » sur le trottoir et la chaussée devant le n°104 avenue des Semis, pendant la période du 23 au 26 janvier 2023).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°102 au n°104 avenue des Semis, au droit des travaux situés au n°104, **du 23 au 31 janvier 2023.**

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, le stationnement sera interdit du n°103 au n°105 avenue des Semis, au droit des travaux situés au n°104 avenue des Semis, **du 23 au 31 janvier 2023**

ARTICLE 4 : La signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 janvier 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 janvier 2023